



Milieux d'Accueil d'Enfants : Plan Tandem

A partir du 1er avril 2007, les travailleurs de 50 ans ou plus dans les Milieux d'Accueil d'Enfants du secteur privé ressortissant de la Sous Commission Paritaire des établissements et services de santé (SCP 305.02, bientôt CP 332) situé en Région wallonne ou en Région de Bruxelles-Capitale vont pouvoir bénéficier d'une mesure spécifique de réduction de temps de travail, à savoir le **Plan Tandem**.

1. Les Milieux d'accueil concernés :

- les crèches
- les préguardiennats
- les Maisons Communales d'Accueil de l'Enfance
- les services d'accueillant(e)s d'enfants conventionné(e)s (pour leur personnel salarié)
- les services d'accueil extra-scolaire
- les services d'accueil à domicile d'enfants malades
- les maisons d'enfants
- les haltes-garderies

2. Conditions d'accès :

A. Conditions pour le Crédit-Temps :

- Etre âgé de 50 ans ou plus
- Etre travailleur salarié depuis 20 ans au moins
- Etre au service de l'institution depuis 5 ans au moins
- Etre occupé au minimum dans un régime $\frac{3}{4}$ temps depuis au moins 12 mois au moment de la demande

B. Conditions pour le Plan Tandem :

- Bénéficiaire du barème maximum
- Etre engagé dans un poste subsidié par l'ONE ou financé sur fonds propres

3. La personne entrant dans le Plan Tandem pourra bénéficier de trois sources de revenu :

- la moitié de son salaire de son mi-temps presté
- l'allocation crédit-temps versée par l'ONEM
- l'allocation versée par l'association Old Timer
soit +/- 80% de son revenu brut antérieur

WWW.CGSLB.be